

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-105

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à la possibilité d'établir des tarifs selon une table unique pour les contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale ;

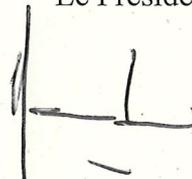
En ayant délibéré lors de sa séance du 17 octobre 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Fait le 17 octobre 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Martin LANDAIS

